

2019/08/05

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **5 août 2019**, à 19 h 30, sous la présidence du maire, monsieur Gino Moretti.

Sont présents :

Les conseillères et conseillers :
Ginette Caza, district 1
Heather L'Heureux, district 2
Roger Carignan, district 3
Sylvie Tourangeau, district 4
François Boileau district 5
Johanne Leduc, district 6

La secrétaire-trésorière adjointe: Sylvie Caza

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 31 par Gino Moretti, maire de Saint-Anicet.

235-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour ;

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée

236-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 8 juillet 2019, tel que présenté.

Adoptée

237-2019

DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2019 a été remise à chaque membre du Conseil ;

CONSIDÉRANT que celui-ci est soumis pour approbation.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'approuver le procès-verbal du 18 juillet 2019, tel que présenté.

Adoptée

2019/08/05
238-2019

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La conseillère, Sylvie Tourangeau mentionne qu'elle a un intérêt pécuniaire particulier sur cette question et s'abstient de participer aux délibérations.

CONSIDÉRANT qu'une copie des listes suivantes a été remise à tous les membres du Conseil ;

Salaire – Mois de juillet 2019 :	71 832,13 \$
Liste des chèques en circulation :	21 136,54 \$
Liste suggérée des factures à payer :	19 312,48 \$
Liste des prélèvements :	48 798,09 \$
Liste des dépôts directs :	40 713,23 \$
Factures	

TOTAL des dépenses du mois : 201 792,47 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures et des dépenses du mois de juillet 2019, totalisant 201 792,47 \$.

Adoptée

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

239-2019

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer la conseillère, Ginette Caza, maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019 ;

Que le maire Gino Moretti, le maire suppléant Ginette Caza, la secrétaire-trésorière Lyne Viau et la secrétaire-trésorière adjointe Sylvie Caza soit les représentantes de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient à la Caisse Populaire Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Sous la signature de deux (2) d'entre eux soit ;

- La signature du maire ou du maire suppléant ;
- La signature de la secrétaire-trésorière ou de la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le maire suppléant représente le maire au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent en cas d'absence de celui-ci.

Adoptée

2019/08/05
240-2019

EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste en objet ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de nommer monsieur Denis Lévesque au poste de directeur général et secrétaire-trésorier à compter du 26 août 2019, et ce, selon les modalités prévues à son contrat de travail.

De mandater le maire à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail du directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

241-2019

REMBOURSEMENT DE FACTURE POUR DES ENSEMBLES DE JEUX DE PICKELBALL

ATTENDU qu'un groupe de citoyens de Saint-Anicet ont commencé à pratiquer le Pickelball sur la patinoire du Cercle des Loisirs de Cazaville ce jeu est accessible à toute la population ;

ATTENDU que le Club Optimiste de St-Anicet a donné une somme de 350 \$ pour faire l'acquisition d'ensemble de jeux de Pickelball ;

ATTENDU que le coût des ensembles de jeux est de 442,47 \$ il y a donc une balance de 92,47 \$ à déboursier ;

ATTENDU que madame France Brunet a payé le montant de 92,47\$ et demande à la Municipalité d'accepter de rembourser cette somme de 92,47 \$.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter de rembourser la somme de 92,47 \$ à madame France Brunet pour les ensembles de jeux de Pickelball utilisés à la patinoire du Cercle des Loisirs de Cazaville.

Code budgétaire : 02 70190 970

Adoptée

242-2019

AUTORISATION AU CLUB DES ORNITHOLOGUES DE CHÂTEAUGUAY POUR ACTIVITÉ AU PARC GÉNIER

ATTENDU que les membres du Club des ornithologues de Châteauguay sont dans notre région le 7 septembre 2019 pour l'observation d'oiseaux ;

ATTENDU que les membres désirent utiliser le parc Génier pour leur rencontre, faire une épluchette de blé d'Inde pour environ 25 à 35 membres du Club.

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser les membres du Club des ornithologues de Châteauguay à utiliser le parc Génier pour faire leur rencontre et une épluchette de blé d'Inde le 7 septembre 2019 pour le de 11 h 30 à 15 h pour un groupe d'environ 35 personnes suite à leur observation des oiseaux dans la région.

Adoptée

2019/08/05
243-2019

PROCÉDURE POUR TAXES IMPAYÉES

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser Me Jacques Charlebois à continuer son mandat dans le dossier de Monsieur André Chartier pour sa propriété sise au 2205 chemin de la Pointe-Leblanc, Saint-Anicet, en procédant au jugement émis le 8 juillet 2019 pour des taxes impayées et de faire parvenir un chèque de 1 500 \$ pour exécuter la procédure.

Adoptée

244-2019

PROGRAMME VISANT LA PROTECTION, LA TRANSMISSION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL À CARACTÈRE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre de leur Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux offre une aide financière pour favoriser la protection du patrimoine culturel à caractère religieux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est admissible pour présenter une demande d'aide financière pour effectuer des travaux de protection à l'église.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux, pour effectuer des travaux de protection à l'église.

Adoptée

245-2019

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE SAINT-ANICET – OBNL ADHÉSION AUX ASSURANCES – PAR L'ENTREMISE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des Municipalités du Québec offre aux organismes à but non lucratif une assurance par l'entremise de la Municipalité de Saint-Anicet ;

CONSIDÉRANT que la Société Historique de Saint-Anicet demande à la Municipalité d'accepter de l'ajouter comme assuré additionnel ;

CONSIDÉRANT que la Société Historique de Saint-Anicet s'engage à payer leur prime annuelle auprès de la MMQ ;

Il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet reconnaisse que la Société Historique de Saint-Anicet est un organisme à but non lucratif ;

Autorise la Société Historique de Saint-Anicet, à adhérer en tant qu'assurer additionnel aux assurances de la Municipalité.

Que la Société Historique de Saint-Anicet s'engage à payer leur prime annuelle auprès de la MMQ.

Adoptée

2019/08/05

246-2019

REPLACEMENT D'UN CLIMATISEUR À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que le climatiseur de la bibliothèque est défectueux et ne peut être réparé ;

CONSIDÉRANT que Clima Teck soumet une estimation des coûts pour le démanteler, refaire la tuyauterie de réfrigération, le raccordement électrique et un climatiseur 18 000 BTU séries 21 pour la somme de 3 100 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser le remplacement du climatiseur défectueux à la bibliothèque, de démanteler, refaire la tuyauterie de réfrigération et le raccordement électrique pour un montant de 2 800 \$ plus les taxes applicables selon la soumission E19072201 reçue le 22 juillet 2019 de *Clima Teck*.

Code budgétaire : 02 70230 530

Adoptée

247-2019

APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Ferme François Paquin ;
- Guindon et fille ;

pour le déneigement des avenues et rues privées.

Code budgétaire : 02 32000 529

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT #520 – CONCERNANT L'ENTRETIEN DE CHEMIN PRIVÉ POUR LA 68^E AVENUE ET RUE ET 69^E AVENUE

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Johanne Leduc conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement #520 – Concernant l'entretien de chemin privé pour la 68^e Avenue et Rue et 69^e Avenue.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT #455-1 – RELATIF AU TARIF APPLICABLE AUX DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, François Boileau conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera

2019/08/05

soumis, pour adoption, le règlement # 455-1 relatif au tarif applicable aux dépenses des membres du conseil.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

248-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 507 – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 148^E AVENUE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, le conseil peut ordonner la fermeture d'un chemin ;

ATTENDU que ces parties de chemin ont été répertoriées lors de la rénovation cadastrale à titre de chemin public ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de procéder à la fermeture de cette partie de chemin ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 ;

QUE le règlement numéro 507 concernant la fermeture de cette partie de chemin soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'ordonner et statuer par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

La Municipalité décrète la fermeture d'une partie de la 148^e Avenue, soit le lot 6 306 213 apparaissant au plan de cadastre officiel du Québec, tel que décrit aux minutes 19119 datées du 26 février 2019.

ARTICLE 2

Que les procès-verbaux et règlements existants pouvant ordonner l'ouverture et l'entretien de ce lot ainsi aboli et fermé, soient considérés nuls et inexistants pour le lot ainsi fermé, ces règlements et procès-verbaux demeurant en vigueur pour tout le reste des chemins publics, lesquels demeurent ouverts, les dispositions de ces règlements ou procès-verbaux pouvant être amendés ou modifiés en ce qui concerne les parties des chemins demeurant chemin municipal.

ARTICLE 3

Ce lot est du domaine public.

ARTICLE 4

Ce lot pourra être remis aux propriétaires riverains pour un montant nominal d'un dollar (1.00 \$). L'acquéreur devra défrayer tous les frais encourus à ce jour

2019/08/05

par la municipalité et payer tous les frais relatifs à l'acte de transfert de propriété.

ARTICLE 5

Ces parties de chemin cessant d'être un chemin public, la municipalité et/ou le propriétaire concerné seront déchargées, à l'avenir, de l'ouverture et de l'entretien de cette partie de chemin.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

249-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 518 – CIRCULATION DES VTT

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, sur les chemins municipaux et en détermine les conditions ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 6 du 1^{er} alinéa de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) et du paragraphe 14 du 1^{er} alinéa de l'article 626, du Code de sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout chemin ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine ;

ATTENDU que pour avoir accès aux services tels essence, dépanneurs, restaurants et aux attraits touristiques, il est nécessaire d'emprunter les chemins municipaux ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de permettre la circulation des véhicules tout terrain à certaines conditions ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 ;

QUE le règlement numéro 518 concernant la circulation de véhicules tout terrain à certaines conditions soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Johanne Leduc.

2019/08/05

Le maire ne votant pas, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'ordonner et statuer par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 – LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins municipaux suivants :

Nom de rue ou chemin	Description	Longueur KM
148 ^e Avenue	Sur toute sa longueur jusqu'à l'intersection du Chemin St-Charles ; la circulation en sens inverse autorisée.	1,6
Chemin St-Charles Ouest	Depuis l'intersection de la 148 ^e Avenue sur le chemin St-Charles en direction est jusqu'à la Route 132. La circulation en sens inverse est autorisée.	3,3
Chemin St-Charles Est	Depuis l'intersection de la Route 132 en direction est jusqu'à la Montée Cooper. La circulation en sens inverse est autorisée.	3,1
Montée Cooper	Depuis l'intersection de la Route 132 en direction sud jusqu'à l'intersection du Chemin Curran. La circulation en sens inverse est autorisée.	6,3
Chemin Leahy	Depuis l'intersection de la Montée Cooper en direction ouest jusqu'à l'intersection de la Montée Cazaville. La circulation en sens inverse est autorisée.	2
Chemin Neuf	Depuis le sentier des véhicules tout terrain arrivant du côté nord du Chemin Neuf en direction est jusqu'à la Montée Cazaville. La circulation en sens inverse est autorisée.	1

Montée de Cazaville	Depuis l'intersection du Chemin Leahy en direction nord jusqu'à l'intersection de la Route 132. La circulation en sens inverse est autorisée.	3,2
Chemin Walsh	Sur toute sa longueur. La circulation en sens inverse est autorisée.	3,2
Chemin Rivière-La Guerre	Depuis l'intersection de la Montée Cooper en direction ouest jusqu'à l'intersection de la Route 132. La circulation en sens inverse est autorisée.	3,7
Chemin de Planches	Depuis l'intersection de la Route 132 en direction sud jusqu'au limite de la Municipalité de Saint-Anicet. La circulation en sens inverse est autorisée.	7
Chemin de la Concession-Quesnel	Depuis l'intersection du sentier des véhicules tout terrain arrivant du côté sud du Chemin de la Concession-Quesnel (numéro civique 504) en direction est jusqu'à l'intersection du Chemin de Planches. La circulation en sens inverse est autorisée.	1,7
Chemin Rivière-La Guerre	Depuis l'intersection du sentier des véhicules tout terrain arrivant du côté sud du Chemin de la Rivière-La Guerre en direction est jusqu'à l'intersection du Chemin de Planches. La circulation en sens inverse est autorisée.	1,5
Avenue Caza	Depuis l'intersection de la Route 132 vers le nord sur toute sa longueur. La circulation en sens inverse est autorisée.	0,4
Rue Saint-Anicet	Depuis l'intersection de l'Avenue Caza sur toute sa longueur jusqu'au stationnement du centre communautaire. La circulation en sens inverse est autorisée	0,1

Un croquis des voies de circulations visées est joint au présent règlement et en fait partie intégrante.

2019/08/05

ARTICLE 4 – PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler accordée aux véhicules tout terrain sur les lieux ciblés au présent règlement est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET CIRCULATION

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée et celle-ci doit en tout temps être respectée.

Le conducteur d'un véhicule tout terrain doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit accorder priorité à tout autre véhicule routier autre qu'un véhicule tout terrain.

De plus, toute la signalisation de sentiers requise conformément à la Loi sera à l'entière charge du club d'utilisateurs de véhicule tout terrain reconnu sur le territoire de la Municipalité, de même que le remplacement des panneaux si nécessaire. Cependant, La Municipalité s'engage à installer la signalisation routière sur les chemins publics et à en faire l'entretien.

ARTICLE 6 – VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 50 km/h sur les chemins de la Municipalité.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS PÉNALES

Les dispositions particulières de la Loi sur les véhicules hors route concernant les dispositions pénales (chapitre VII) s'appliquent à quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement modifie et abroge les règlements 287 et 287-1.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

250-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 519 – CONCERNANT LE FAUCARDAGE DANS LES CANAUX

ATTENDU que la Municipalité procède à des travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur certains canaux de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet peut prévoir que tous ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

2019/08/05

ATTENDU que le coût des travaux exécutés doit être réparti entre les contribuables intéressés, lesquels bénéficient directement des travaux ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de facturer des travaux de faucardage aux avenues intéressés ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 8 juillet 2019 ;

QUE le règlement numéro 519 concernant la facturation des travaux de faucardage aux avenues intéressés ; soit et est par les présentes adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est unanimement résolu par les membres du conseil d'ordonner et statuer par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 – OBJET

La Municipalité a procédé à l'exécution de travaux municipaux à l'égard des canaux mentionnés à l'article 3.

Ces travaux ont été exécutés aux fins de :

- . Assurer la protection de la santé publique par des mesures de prévention de formation d'eaux stagnantes ;
- . Restaurer la libre circulation (oxygénation) des eaux entre le lac et les canaux en réduisant les bancs denses de végétation stagnante ;
- . Réduire la biomasse responsable des envasements de fonds auparavant sablonneux et réduire la charge interne des plans d'eaux en nutriments (apport très élevé en phosphore par le myriophylle) ;
- . Maintenir l'accès au lac Saint-François pour les résidents riverains aux canaux de la Municipalité ;
- . Maintenir et redonner les usages perdus telles la navigation, la baignade, la pêche sportive et autres activités récréotouristiques.

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Les travaux de faucardage ont été exécutés deux (2) fois sur les canaux ci-dessous énumérés au montant de 21 000,00 \$ plus les taxes applicables :

1. Canal de la 87^e – 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir carte no 4) ;
2. Canal de la 101^e – 102^e – 1000 m de long (situé entre la 101^e et 102^e avenue, voir carte no 5) ;
3. Canal de la 146^e – 148^e – 1350 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir carte no 7) ;
4. Canal de la 120^e avenue (voir la carte no 10).

ARTICLE 4 – TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'élimination des plantes aquatiques (faucardage) sur la rive des canaux énumérés :

- Canal de la 87^e – 140 m de long (situé entre la 87^e et 89^e avenue, voir carte no 4)
- Canal de la 101^e – 102^e – 1000 m de long (situé entre la 101^e et 102^e avenue, voir carte no 5)
- Canal de la 146^e – 148^e – 1350 m de long (situé entre la 146^e et 148^e avenue, voir carte no 7)
- Canal de la 120^e Avenue.

2019/08/05

Il est ordonné par le présent règlement de prélever de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé sur les rives de ces canaux, lesquels des travaux ont été exécutés, une compensation de 167,05 \$ par unité, soit 132 unités pour couvrir la dépense de 22 047,38 \$ taxes applicables incluses.

Cette compensation est imposée pour l'année 2019 et sera prélevée au compte de taxes 2020. À défaut de paiement dans le délai, le montant portera intérêt au même taux que celui imposé pour le non-paiement de taxes municipales du règlement imposant les taxes et compensations, soit 7%.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Gino Moretti
Maire

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée

251-2019

DEMANDE À LA MRC DU HAUT SAINT-LAURENT LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet demande à la MRC du Haut Saint-Laurent des modifications au schéma d'aménagement ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité demande :

- La réduction de la superficie des terrains non desservis;
- Plus d'usages reliés au tourisme/récréation;
- Prolonger la zone de commerce en zone de villégiature;
- Prévoir le PPCMOI affectation villégiature.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc. Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Anicet demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de modifier le schéma d'aménagement afin d'apporter les changements suivants :

- La réduction de la superficie des terrains non desservis ;
- Plus d'usages reliés au tourisme/récréation ;
- Prolonger la zone de commerce en zone de villégiature ;
- Prévoir le PPCMOI affectation villégiature.

Adoptée

2019/08/05
252-2019

DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3192-17-8666 bâtiment délabré

Adoptée

253-2019

EXCÉCUTION D'ORDONNANCE – DOSSIER HERVÉ TAPP

CONSIDÉRANT que la Municipalité a des ordonnances d'enlèvement des nuisances pour la propriété de M. Hervé Tapp sise au 1908, 87^e Avenue, Saint-Anicet, qui permettent de procéder aux travaux de nettoyage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande à l'officier responsable de l'application des règlements d'aviser le propriétaire et de procéder à l'enlèvement des nuisances;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par le conseiller, Roger Carignan.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements d'aviser le propriétaire, M. Hervé Tapp que la Municipalité procédera à l'enlèvement des nuisances sur sa propriété sise au 1908, 87^e Avenue, Saint-Anicet, selon les ordonnances obtenues le 23 avril 2018 et le tout aux frais du propriétaire.

Adoptée

254-2019

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #308-41 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier la grille des spécifications des zones REC-5 et REC-6 et des zones V-9 à V-14 afin de :

- Permettre l'usage récréation commerciale intensive dans les zones REC-5, REC-6, V-13 et V-14 ;
- Retirer l'usage de terrain de golf comme usage spécifiquement autorisé à la grille des spécifications de la V-12 ;
- Permettre l'usage récréation extérieure dans les zones V-13 et V-14 ;
- Ajuster les notes au bas de la grille des spécifications pour les zones V-9 à V-14 en conséquence des modifications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Le maire ne votant pas il est résolu unanimement

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 308-41 soit adopté.

Adoptée

2019/08/05
255-2019

APPEL D'OFFRES POUR LE GROS SEL DE VOIRIE

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, François Boileau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- Compass Minerals ;
- Mines Seleine ;
- Sel Cargill ;
- Sel Warwick ;

pour 1800 tonnes de gros sel de voirie livrée à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins d'hiver pour la saison 2019-2020.

Code budgétaire : 02 33000 635

Adoptée

256-2019

APPEL D'OFFRES POUR L'ABRASIF

Il est proposé par la conseillère, Johanne Leduc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes :

- J.R. Caza & Frère Inc. ;
- Sablière Chevrier & Fils Inc. ;
- Carrières Régionales, Division Bauval ;
- Carrière Galipeau Inc. ;

pour 1560 tonnes de sable fin lavé, 520 tonnes de pierre AB-5 et le mélange de ces items avec le sel fourni par la Municipalité et livré à notre entrepôt situé au 5001, route 132, pour les chemins d'hiver pour la saison 2019-2020.

Code budgétaire : 02 33000 635

Adoptée

257-2019

FORMATION APSAM POUR LES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE

Il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à inscrire quatre (4) employés de la voirie à la formation suivante :

- *La formation de sécurité ;*

Cette formation est offerte par Formation Apsam qui aura lieu les 16-17 septembre 2019 à Vaudreuil-Dorion au coût de 200 \$/employé plus les taxes applicables.

Code budgétaire : 02 32000 454

Adoptée

2019/08/05
258-2019

MODIFICATION TUYAUX ÉCUMES – USINE D'ÉPURATION

Il est proposé par le conseiller, Roger Carignan.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement d'accepter la soumission reçue le 22 juillet au coût de 772, 00 \$ plus les taxes applicables pour la modification de tuyaux d'écumes par *Premier Tech Aqua*.

Code budgétaire : 02 41400 522

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2019.

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS

259-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2019

Le maire, Gino Moretti demande la levée de la séance ordinaire.
Il est proposé par le conseiller, François Boileau, de lever la séance.
Il est 20 h 40.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Sylvie Caza
Secrétaire-trésorière adjointe

Lyne Viau
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.